

# Règlement relatif à l'appel à projets pour le budget participatif 2023

## 1. Préambule

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de s'impliquer concrètement dans la vie de la cité en décidant de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la ville sur des projets citoyens portés par les habitants.

Il permet à chaque citoyens et citoyennes de la commune de Mons d'être acteurs et actrices de sa ville, d'être dans une démarche active pour co-construire l'avenir et la vie de son quartier, sa rue, son village, son entité.

Les objectifs du budget participatif sont :

- Développer la démocratie participative à Mons
- Améliorer le cadre de vie des citoyens sur la base de projets portés par la population
- Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et les villages
- Permettre à la population de voir aboutir des projets qui répondent à ses besoins actuels et à ses besoins futurs dans un esprit de transition
- Soutenir la lutte contre les changements climatiques et la protection de l'environnement.

Le présent règlement vise à définir la procédure de candidature et de sélection des projets concernés par le budget participatif 2023.

Dans le texte ci-après, sont repris sous les termes :

- « Participant » : les personnes morales ou physiques qui déposent un projet dans le cadre de l'appel à projets pour le budget participatif
- « Administration communale » : les agents de l'administration communale de la Ville de Mons.
- « Mons » : le territoire des 19 villages de la commune.

Au sein de l'Administration communale, le service de la Participation Citoyenne sera le service en charge du budget participatif et ses agents seront les personnes de contact au sein de l'Administration communale. Elle sera chargée de répondre aux questions des participants, de réceptionner des dossiers de candidature, de préparer et d'organiser le jury et le suivi administratif des lauréats. Ce règlement fait partie intégrante du dossier de candidature.

## 2. Qui peut participer ?

Peuvent répondre à l'appel à projets et soumettre une candidature :

- Les ASBL ayant leur siège social à Mons ;
- Les collectifs de citoyens montois et/ou étudiants montois, composés de minimum 4 personnes physiques, âgés de minimum 16 ans et domiciliés à des adresses différentes à Mons, constitués en association de fait. Pour les étudiants non domiciliés à Mons, ils peuvent participer au projet mais ils devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2023/2024 dans un des établissements scolaires montois ;
- Les coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale ou coopératives agréées "CNC"<sup>1</sup> ou agréées "Entreprises sociales"<sup>2</sup> ayant leur siège social à Mons ;
- Les fondations reconnues d'utilité publique.

Les associations de fait doivent compléter et signer le document « Déclaration Association de Fait » en annexe faisant intégralement partie du règlement. Les mineurs sont obligatoirement représentés par une personne physique majeure, domiciliée en Belgique. Celle-ci assure être suffisamment mandatée à tous égards pour agir au nom et pour compte du Participant.

Les conseillers communaux et de l'action sociale ne peuvent pas présenter de projets. Les sociétés commerciales et autres institutions créées et dirigées par les pouvoirs publics ne sont pas visées par cet appel.

Chaque Participant ne peut déposer qu'un seul projet.

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun des membres.

Chaque Participant doit, pour pouvoir soumettre son projet, accompagner celui-ci de 30 signatures de soutien. Ces signatures ont pour but de montrer l'adhésion d'une partie de la population au projet. Sont considérés comme signataires valides, tous les citoyens montois et/ou étudiants montois, âgés de minimum 16 ans et domiciliés à Mons. Pour les étudiants non domiciliés à Mons, ils devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2023/24 dans un des établissements scolaires montois.

## 3. Thématiques du budget participatif

Les projets soutenus sont d'intérêt général, participatifs et de portée collective. Ils doivent présenter un intérêt pour la commune, comporter une dimension collective et participative et proposer des actions concrètes engendrant, sur le territoire de Mons, un impact positif sur l'environnement, sur la dimension sociale et/ou sur le cadre de vie.

**Par projet ayant un impact positif sur l'environnement** on entend un projet qui contribue par exemple à la réduction des pollutions environnementales, qui favorise l'utilisation des ressources renouvelables, développe l'économie circulaire, participe à la prévention ou à une meilleure gestion des déchets, vise la protection et l'amélioration de la biodiversité, de la qualité des eaux, de la mobilité douce, de l'alimentation et agriculture durables, ...

**Par projet ayant un impact positif sur la dimension sociale** on entend un projet qui favorise le lien entre les citoyens de la Ville de Mons, permettant de diminuer les inégalités sociales, d'apporter une valeur ajoutée pour les publics précarisés, le bien-être du public touché et renforcer les liens dans le quartier ou entre les générations.

**Par projet ayant un impact positif sur le cadre de vie** on entend un projet qui améliore et embellit un quartier ou un village, qui contribue à rendre plus confortable et agréable la vie de ses habitants, de manière durable et pérenne ;

#### 4. Budget

L'enveloppe globale du budget participatif 2023 de 200.000 € est destinée au soutien financier des projets retenus ainsi qu'au soutien sous la forme d'un accompagnement individuel ou collectif des Participants qui en font la demande.

Les soutiens financiers se divisent en deux catégories :

- Les demandes pour la réalisation d'un projet dans une tranche comprise entre 2001€ et 50000€ maximum.
- Les demandes dites "maternité de projet" dans une tranche comprise entre 1€ et 3000€. Cette catégorie veut permettre à de nouvelles associations ou comités de quartiers de voir le jour, l'organisation de petits événements socio-culturels gratuits, la réalisation de petits aménagements du quartier ou comme son nom l'indique une naissance de projet, un commencement qui pourrait être approfondi par les budgets participatifs suivants.

Dans votre demande de budget, pensez à prendre en considération l'inflation possible entre la date de dépôt de la demande et celle de son exécution prévue.

Peuvent également répondre au présent Budget Participatif les projets ne nécessitant pas de soutien financier mais un soutien en termes d'accompagnement. Ils pourront être considérés comme recevables et bénéficieront du même examen de faisabilité tel que décrit au point 5.2. par les services de l'Administration communale et pourront, s'ils sont retenus, être évalués par le jury et les citoyens.

## 5. Processus de sélection des projets

### 5.1 Examen de la recevabilité des projets

L'Administration communale procédera à une première analyse de la recevabilité des projets.

Les conditions de recevabilité sont les suivantes :

1. Avoir 30 signatures de soutien conformément au point 2 alinéas 6 du présent règlement ;
2. Le statut juridique du Participant doit être conforme au règlement ;
3. Le Participant doit avoir son domicile ou son siège social sur le territoire de la Ville de Mons, à l'exception des étudiants. Ces derniers devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2023/2024 dans un des établissements scolaires montois ;
4. Le Participant ne peut se trouver dans une situation en laquelle il est opposé à la Ville de Mons dans le cadre d'une procédure contentieuse quelconque, notamment et non limitativement, lorsque la Ville de Mons poursuit à son encontre le recouvrement de toute créance ;
5. Pour les collectifs de citoyens en association de fait (minimum quatre personnes physiques), toutes les personnes physiques doivent avoir leur domicile sur le territoire de la Ville de Mons et être domiciliées à des adresses différentes. Si le collectif intègre des étudiants non domiciliés à Mons, ils devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2023/24 dans un des établissements scolaires montois ;
6. Le Participant ne peut porter qu'un seul projet
7. Quand le Participant est déjà concerné par un projet en cours des éditions du budget participatif précédents, le nouveau projet ne pourra être retenu que si le projet précédant a atteint la bonne exécution de 60 % des prestations liées à sa réalisation ;
8. Le projet ne peut générer de bénéfices financiers pour le Participant que ce soit pendant la mise en œuvre ou pendant toute la durée de vie du projet ;
9. Le matériel et les biens acquis ne pourront en aucun cas être destinés à un autre usage que la construction et la bonne tenue du projet lauréat du Budget participatif ;
10. Les frais de fonctionnement type factures énergétiques, fournitures bureau, etc. ne doivent pas excéder les 10% de la somme demandée pour le projet ;

11. Le projet doit être suffisamment précis et détaillé pour que son coût et sa faisabilité technique puissent être estimés ;

12. Le projet doit être financièrement réaliste, réalisable et être à même de perdurer une fois la période de subventionnement écoulée ;

13. Le projet ne pourra pas bénéficier d'un double subventionnement.

14. Le projet doit se réaliser sur le territoire de la commune de Mons ;

15. Le dossier doit comporter un avis favorable d'occupation (document écrit, signé et daté) du propriétaire et/ou gestionnaire du lieu concerné (si pertinent) et ce, pour la durée minimale proposée par le Participant dans le dossier de candidature. En outre, si le projet est retenu après la phase de vote, l'accord devra être confirmé pour la durée de vie minimale convenue entre le Participant et l'Administration Communale avant la phase de vote.

16. Un projet s'installant dans un bien ou un sur un terrain avec des aménagements financés par le budget participatif doit être proposé :

- Sur une propriété privée d'une autorité publique.
- Sur le domaine public dont est gestionnaire la Ville de Mons ou le CPAS de Mons.
- Sur le domaine public dont la gestion est assurée par une autre autorité publique.

17. L'accès aux parcelles concernées par le projet doit être garanti aux publics afin de justifier le but d'intérêt public poursuivi par ledit projet. En cas de questionnement sur la propriété du terrain prendre contact avec l'Administration Communale.

18. Le projet ne doit pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire ou contraire à l'ordre public.

19. La finalité des projets soumis doit être conforme **au moins** à une des 3 thématiques mises en avant dans le cadre de cet appel à projets (cf. point 3) ;

20. Le dossier doit être rédigé en français ;

21. Le projet doit être compatible avec les projets en cours ou à l'étude sur le territoire ;

22. Le projet est soit :

- Innovant et n'existe pas ou n'est pas en cours d'exécution sur le territoire de la commune ;

- Un sous-projet d'un projet déjà existant et en cours d'exécution sur le territoire de la commune. Il peut être considéré comme un plus pour le projet de base, rendant celui-ci plus riche, plus diversifié et plus pérenne.

Les conditions ci-avant vantées aux n°3 et 4 trouvent également à s'appliquer aux personnes physiques, membres des personnes morales ayant introduit un dossier de candidature.

Afin d'être recevable, tout dossier de candidature doit valider l'intégralité des conditions ci-avant énumérées et être introduit par le participant au plus tard en date du 6 novembre 2023. S'il s'avérait qu'un dossier est toutefois incomplet ou contient des informations erronées, l'administration communale contacte le participant afin de lui accorder un ultime délai endéans lequel ce même participant pourra ajuster sa candidature en vue de permettre sa mise en conformité avec les conditions de recevabilité fixées par le présent règlement. Cet ultime délai est fixé à la date du 30 novembre 2023. Tout envoi postérieur à cette date ne sera pris en compte.

L'ensemble des dossiers de candidatures introduits seront, ensuite présentés à l'attention du Collège communal, lequel se prononcera quant à leur recevabilité. Dans ce cadre, tout écartement d'un dossier en raison de son irrecevabilité sera motivé par une délibération du Collège communal, laquelle sera notifiée au participant. ».

Les projets ne répondant pas aux conditions de recevabilité précitées seront écartés du processus. Les projets retenus après cette phase de recevabilité seront validés par le Collège Communal et les participants en seront avertis.

## **5.2. Analyses technique, juridique, financière des projets par l'Administration communale**

Les services de l'Administration communale concernés examinent la faisabilité technique, juridique, financière des projets considérés comme recevables. Une enquête de voisinage pourra être menée si nécessaire.

A ce stade, les services de l'Administration communale contacteront le Participant pour définir la durée de vie minimale visé à l'article 8, et si nécessaire pour mieux comprendre l'intention et affiner les besoins. Des ajustements techniques et/ou financiers pourront être apportés aux projets par les services si leur mise en œuvre le nécessite.

Si les projets sont jugés non faisables sur le plan technique, juridique et financier, ils sont écartés du processus et ne sont pas présentés au jury et au vote des citoyens et citoyennes. La décision d'écartement est motivée par le Collège Communal.

Les services évaluent le coût réel du projet qui pourra différer du montant estimé par le Participant.

Les services définissent également la manière dont se concrétiserait la contribution de la Ville (subvention au Participant, marché public à lancer par la Ville de Mons, réalisation du projet par l'Administration communale ou accompagnement à la mise en œuvre).

Les projets retenus après cette analyse technique, juridique et financière seront validés par le Collège Communal. Une notification de cette décision sera effectuée sera envoyée aux porteurs de projet. Les projets retenus seront ensuite soumis à l'évaluation du jury et des citoyens et citoyennes.

### **5.3. Sélection des projets par un jury d'experts indépendants et vote des citoyens et citoyennes**

L'évaluation des projets recevables et reconnus comme faisables par l'Administration communale est faite de manière conjointe par un jury de citoyens et citoyennes tirés et tirées au sort et d'experts et expertes ainsi que par le vote des citoyens et citoyennes à hauteur de moitié des points chacun.

#### 1. Composition et rôle du jury d'experts

Le jury sera composé comme suit :

- 1 président du jury, personne physique neutre et experte sur la thématique du Budget Participatif, dans l'accompagnement de projets, dans la gestion de projets, etc.
- 3 experts ou expertes sur les trois thématiques du Budget Participatif ;
- 8 citoyens et citoyennes de la commune et 3 suppléants tirés au sort suite à un appel à candidature ouvert à tous les citoyens et citoyennes inscrits et inscrites sur le territoire de la commune de Mons et ne disposant pas de mandat politique ainsi qu'aux étudiants et étudiantes issus des écoles montoises.

Le jury sera accompagné par des agents et agentes de l'administration communale faisant parti des services concernés par les projets du budget participatif pour toutes questions techniques, elles et ils seront dépourvus d'un droit de vote.

Les membres du jury :

Ne peuvent siéger dans le jury les personnes présentant un conflit d'intérêt par rapport à un projet déposé dans le cadre de cet appel à projets.

Les citoyens qui souhaitent intégrer le jury devront adresser leur candidature par courriel ou par courrier à l'Administration communale suite à l'appel à candidature spécifique qui sera publié par la Ville de Mons.

Le conseil communal des enfants procédera au tirage au sort parmi les candidatures des citoyens reçues.

Les citoyens faisant partie du jury ne pourront introduire de dossier dans le cadre du Budget Participatif. Ils ne peuvent non plus être liés à des porteurs de projets (membres de la famille, cohabitant légal, ...).

Autant que possible, ce jury devra respecter une équité. La participation à ce jury se fera de manière bénévole.

Le jury ne sera pas en possession des résultats du vote des citoyens et citoyennes lors de sa délibération.

Tout membre du jury s'engage à conclure une convention complémentaire avec la Ville de Mons, visant à encadrer son engagement dans le cadre de la mission qui lui est confiée par le présent règlement. Ces engagements auront trait, notamment, à un droit de réserve, au maintien de la confidentialité des pièces, informations et documents lui communiqués dans le cadre de sa mission.

Les projets seront examinés par le jury selon les critères suivants :

- Dimension participative **/15P.**
- Intérêt général **/15P.**
- Pérennité et solidité du projet **/15P.**
- Reproductibilité **/15P.**
- Innovation **/10P.**
- Amélioration du cadre de vie d'un quartier ou village **/10P.**
- Impact environnemental **/10P.**
- Contribution au renforcement de la cohésion sociale au sein d'un quartier ou village **/10P.**

## 2. Mise au vote des citoyens et citoyennes

Les projets seront soumis au vote des citoyens et citoyennes, sur une plateforme numérique pendant un délai fixé par la Ville de Mons. Il sera également possible de voter par vote papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, Grand Place 22 à 7000 Mons.

Pourront voter les personnes domiciliées à Mons et ayant au moins 16 ans. Pour les étudiants non domiciliés à Mons, ils devront apporter une preuve de leur inscription à l'année académique 2023/24 dans un des établissements scolaires montois ou lors de journées de vote organisées sur les campus montois et dont les dates seront communiquées à l'avance. Chaque citoyen pourra donner un seul vote pour un même projet mais pourra voter pour plusieurs projets différents.

## 3. Sélection finale des projets

La sélection des projets lauréats sera présentée par l'Administration communale selon la méthode suivante :



Pour chaque projet, un résultat est calculé en additionnant les points du jury et les points des citoyens et citoyennes. Les projets sont ensuite classés par ordre décroissant des résultats obtenus. Les projets ayant obtenu les résultats les plus élevés sont retenus. Le nombre de projets lauréats est défini de manière à ce que l'enveloppe budgétaire soit utilisée à son maximum.

Les projets lauréats seront approuvés par le Collège Communal.

Le Conseil Communal sera informé des différents projets lauréats.

Les Participants seront avertis de la décision finale par email par l'Administration communale. Les différentes décisions émanant de l'examen de la recevabilité des projets, de l'analyse technique, juridique, financière des projets par l'Administration communale et de la sélection des projets par un jury d'experts indépendants et le vote des citoyens et citoyennes sont sans appel et sans recours possible.

## **6. Promotion et communication**

Afin de leur donner de la visibilité, l'ensemble des projets respectant les critères de recevabilité seront présentés sur le site internet ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Mons.

Les participants du Budget Participatif s'engagent à participer activement à la promotion du projet du Budget Participatif de façon générale et à solliciter ses réseaux (via les réseaux sociaux, mails, etc.) pour le vote citoyen afin de rendre le processus le plus participatif possible.

De plus, les lauréats s'engagent à participer activement aux moments de rencontres organisés à Mons avec tous les acteurs du Budget Participatif, notamment la Ville, les citoyens, les associations et les entreprises. Ces rencontres favoriseront les interactions, la connaissance de la réalité de chacun et la construction de partenariats.

Chaque Participant accepte que la Ville de Mons effectue des communications relatives aux projets via tous leurs canaux de communication.

Le Participant s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Mons et leurs logos dans ses actions de relations publiques et sa communication autour du projet.

## **7. Traitement des données**

Les données que vous nous fournissez dans le cadre de la gestion du Budget participatif ne sont utilisées que dans ce cadre, à moins de votre consentement pour la diffusion d'autres informations, en conformité avec la législation applicable<sup>3</sup>.

En sa qualité de responsable de traitement, la Ville de Mons traite les données à caractère personnel collectées uniquement dans le cadre de l'application de ce règlement. Les coordonnées et autres informations personnelles sont donc enregistrées dans les fichiers de l'administration pour

le suivi des candidatures, des votes et des activités à destination des porteurs de projet retenus (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitations aux événements, etc.).

La base légale des traitements est celle d'un contrat à exécuter au travers du présent règlement. Pour les porteurs de projet retenus, une convention supplémentaire sera conclue (voir chapitre 8 de ce règlement).

Les informations seront conservées comme suit :

- Candidatures non retenues : pour une durée de 2 mois après la fin des votes. Certaines données, notamment les résumés des projets qui pourraient contenir des données personnelles, pourraient être conservés par le service des Archives en vertu de leur intérêt historique (vie et activités locales).
- Membres du jury : pour une durée de 3 mois après la fin des votes. Certaines données, au sein des procès-verbaux et comptes rendus des débats du jury, seront conservées pour leur intérêt historique en réduisant au maximum les données personnelles conservées.
- Signataires et votant : pour une durée maximale de 3 mois après la fin des votes, dans le but de permettre une vérification de la validité des votes et des recours en cas de contestations du vote. Seules des données statistiques anonymes seront conservées par la suite.
- Les porteurs de projets pour une durée minimale de 10 ans (justificatifs financiers de subventions publiques et législation en matière de comptabilité communale) mais certaines données pourraient être conservées pour une plus longue période vu leur intérêt historique (projet concret à documenter sur le long terme).

Les données collectées ne seront pas partagées à des tiers externes à notre administration et de ses organes politiques, hormis aux membres du jury (sélections des candidatures) ou à un éventuel sous-traitant travaillant selon nos directives et selon des clauses juridiquement contraignantes. Aucun transfert en dehors de l'Union européenne n'est prévu.

La législation en matière de protection des données vous donne des droits sur ces données, à savoir :

- *Droit d'accès* : vous pouvez demander l'accès à vos données pour obtenir des informations sur les données que l'on conserve sur vous dans le cadre de ce traitement ou d'obtenir copie de ces données.
- *Droit de rectification* : vous pouvez demander la rectification de vos données dans le cas où vous remarqueriez une erreur dans nos fichiers.
- *Droit à l'effacement* : si vous estimez que dans le cadre du présent règlement, nous n'avons plus besoin de vos données, vous pouvez demander leur effacement.
- *Droit à la limitation du traitement* : si vous avez fait une demande en rectification ou à l'effacement, vous pouvez demander la limitation du traitement le temps que nous

analysions vos demandes d'exercice de droit. Ce droit vous permet également de demander la conservation des données à plus long terme dans le cadre d'une situation justifiant une telle conservation (par exemple : défense en justice).

- *Droit à la portabilité* : vous pouvez vous référer au droit d'accès.
- *Droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée avec conséquence juridique* : Ce droit n'est pas applicable, aucune décision automatisée de ce type n'étant prévue. Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter la coordinatrice de la participation citoyenne ou le délégué à la protection des données à l'adresse [dpo@ville.mons.be](mailto:dpo@ville.mons.be).

Par ailleurs, si malgré les réponses de notre administration et de son délégué à la protection des données, vous estimez que nous ne gérons pas vos données en conformité avec le Règlement général sur la Protection des Données, vous pouvez contacter l'Autorité de Protection des Données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen> , onglet « Agir »)

## **8. Durée du projet :**

Le budget participatif vise une pérennité des actions menées par cet appel à projet.

Il a toutefois une durée de 2 ans pendant laquelle le montant alloué devra être utilisé pour la mise en œuvre du projet. En finalité de cette période dite de financement, le Participant s'engage à envoyer un bilan d'activités, il y joindra une perspective d'activités pour les deux années suivantes, il fournira également un rapport financier global reprenant toutes les pièces justificatives. Le tout est à envoyer à l'Administration Communale maximum le 24 mois à dater de la signature de la convention établie entre la ville de Mons et le Participant.

Ainsi qu'une période dite de durée de vie minimale du projet qui sera établie en commun accord entre le Participant et l'Administration Communale. Celle-ci prendra en compte l'objectif, le contenu du projet et le montant alloué, cette durée de vie minimale sera donc analysée au cas par cas.

En cas d'arrêt du projet à tout moment de son existance même après la durée de vie minimale, le participant s'engage à contacter l'Administration Communale.

## **9. Convention et moyens de réalisation**

Une convention est établie entre la Ville de Mons et le Participant dont le projet a été retenu après le vote, elle devra être signée au plus tard deux après la désignation en tant que lauréat. Elle définit le rôle des parties (Participant et Ville de Mons) pendant la mise en œuvre du projet et tout au long de son existence.

Le Conseil communal est informé de la liste des conventions, validée par le Collège communal, des projets retenus après la sélection finale. Ce dernier octroie alors les moyens nécessaires à leur réalisation, sous la forme définie par l'Administration communale (subvention, lancement d'un marché public, réalisation par l'Administration communale, accompagnement,...).

Le Collège communal se laisse la possibilité de rechercher des subsides pour la réalisation d'un projet retenu. La partie du coût économisé en cas d'obtention de ce subside sera versée dans l'enveloppe générale du budget participatif du budget communal de l'année suivante.

Lorsqu'une subvention est prévue, la convention définit les modalités de liquidation des fonds. Le paiement pourra être effectué par tranches avec possibilité d'une avance de maximum 40% au démarrage du projet. Les avances complémentaires (équivalentes à maximum 60% du budget total), seront libérées sur factures après réception de 80% des pièces justificatives permettant de valider la première tranche.

La Ville de Mons ne peut garantir que le subside octroyé correspondra au montant total demandé. Cette dernière décline en outre toute responsabilité à cet égard. Le montant disponible sera réparti par le jury entre les projets et en fonction de la qualité de ceux-ci par rapport aux critères de sélection.

Pour les structures non-assujetties, le montant total du subside sera TVAC. Pour les structures assujetties à la TVA, le montant total du subside sera HTVA.

Le participant s'engage après la signature de ladite convention à rédiger et fournir un rapport d'activité annuellement, le premier rapport est à remettre au plus tard durant le 12<sup>ème</sup> mois, ainsi qu'un rapport financier les deux premières années.

## **10. Abandon, cessation d'activités ou modification du but statutaire ou du projet du Participant**

En cas de cessation d'activités du Participant pendant la réalisation du projet retenu après le vote ou si le projet pour lequel le Participant a bénéficié d'un subside est abandonné en cours d'exécution ou que son objectif initialement prévu et validé est modifié, la Ville de Mons pourra exiger le remboursement partiel ou total des subsides octroyés. Le Participant s'engage alors à rembourser le montant demandé, en espèce ou par équivalent, ou à restituer les éléments acquis dans le cadre du projet qui peuvent l'être (biens immobiliers) dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En cas de modification de son statut ou de son assemblée générale, qui provoquerait un changement d'objet social ou qui transformerait le Participant en service public, le Participant s'engage à prévenir la Ville de Mons. Cela peut mener à un arrêt immédiat d'allocation des subsides.

## **11. Contrôle du déroulement du projet et des fonds perçus**

Le Participant dont le projet est lauréat du budget participatif 2023, s'engage à débiter la mise en œuvre de son projet dans les quatre mois qui suivent la signature de la convention avec la Ville de Mons.

La Ville de Mons pourra demander au Participant des informations sur l'avancement du projet subsidié ainsi que sur l'utilisation des fonds perçus. Ce dernier s'engage à répondre à cette demande dans les 10 jours. Des agents de l'Administration communale pourront également venir vérifier sur place le déroulement du projet. Dans l'hypothèse où il ne répond pas aux demandes d'informations ou s'il s'avère que les fonds perçus n'ont pas été utilisés pour le déroulement du projet retenu, il sera réclamé le remboursement des fonds déjà perçus dans un délai d'un mois maximum suivant la demande.

En outre, le non-respect de toute condition particulière d'utilisation du subventionnement telle qu'instituée par le présent règlement ou par la convention individuelle visée à son article XX entraîne la restitution intégrale, en nature ou par équivalent, du subventionnement octroyé à l'occasion de la réalisation du projet.

Pour les projets où l'Administration communale est le maître d'ouvrage, elle tiendra régulièrement informés les Participants concernés tout au long de leur mise en œuvre. Elle mettra tout en œuvre pour réaliser le projet endéans les 2 ans à dater de la décision finale de retenue des projets après le vote.

## **12. Responsabilité**

La Ville de Mons rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation de leurs appels à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

## **13. Acceptation du règlement**

L'introduction d'un dossier de candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant et par chacun de ses organes d'administration et de gestion ainsi que par chacun de ses membres. Les porteurs de projets sont tenus d'informer les signataires du présent règlement ;

## **14. Litige**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le conflit à l'amiable avant de recourir à l'action judiciaire. Si la négociation échoue, les litiges éventuels qui résulteront du présent règlement seront soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, division Mons.

## **15. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.